



APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

Festival « Les rencontres internationales du cinéma » (3^e édition)

Concours de films

Prix international et cinématographique de la Ville de Marseille.

Le dossier de candidature complet devra être

adressé avant le mercredi 30 septembre 2026

à minuit

PRÉAMBULE

La Ville de Marseille a toujours entretenu des liens étroits et passionnés avec le septième art. Depuis la naissance du cinéma à la Ciotat, aux portes de Marseille, les plus grands réalisateurs ont été attirés par la ville aux multiples atmosphères et aux décors variés. Au fil des années, la place de Marseille dans le secteur cinématographique et audiovisuel n'a cessé de s'affirmer grâce au nombre croissant de tournages réalisés et au dynamisme de la filière locale. De plus, Marseille propose une offre de formations complète avec divers cursus en lien avec les métiers du cinéma et de l'audiovisuel. Dans ce contexte, guidée par une forte volonté de faire connaître les savoir-faire de la place marseillaise à l'international, la Direction des Relations Internationales et Européennes accompagnée par la Mission cinéma a initié en 2024 les **Rencontres Internationales du Cinéma de la Ville de Marseille**. Avec le concours du Château de la Buzine et de la bibliothèque de l'Alcazar, ce festival ne se contente pas de projeter des films ; il permet des échanges entre le public et les professionnels du monde du cinéma.

1 | OBJET DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Le présent AMI s'inscrit dans le cadre de la troisième édition du festival « Les Rencontres Internationales du Cinéma de la Ville de Marseille ». Il vise à identifier et sélectionner des œuvres cinématographiques réalisées ou portées par des acteurs culturels du territoire marseillais. Les écoles de cinéma, les sociétés de production, les associations ainsi que le corps consulaire implanté à Marseille sont éligibles.

Les films retenus feront partie de la programmation officielle du festival et concourront au Prix de la Ville de Marseille, remis à l'issue de l'événement.

Les films proposés devront :

- Être des œuvres originales (courts ou moyens-métrages, n'excédant pas 45 minutes) ;
- Être des premières ou secondes œuvres ;
- Avoir été réalisés en 2025 ou 2026 ;

- Être techniquement adaptés à une projection en salle (les films devront répondre aux normes pour projection des formats numériques ; les supports Beta, cassette, DVD, Blu-ray et 35mm ne sont pas acceptés) ;
- Être disponibles en version sous-titrée en français si la langue originale est différente.

2 | CANDIDATS ÉLIGIBLES

Sont éligibles à candidater au présent AMI :

- Les écoles de cinéma ;
- Les sociétés de production ;
- Les associations à caractère audiovisuel ou culturel ;
- Les consulats implantés à Marseille.

3 | CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Un jury composé de représentants de la Ville de Marseille et des professionnels du monde de l'audiovisuel étudiera les dossiers au regard des éléments suivants :

Les œuvres soumises devront :

- Être des courts ou moyen métrages n'excédant pas 45 minutes ;
- Être une première ou deuxième œuvre réalisée en 2025 ou 2026.

Les critères d'évaluation incluent :

- **La qualité artistique et narrative de l'œuvre** : La force du scénario, la construction de l'intrigue et la capacité du film à captiver le spectateur ;
- **L'originalité du point de vue** : La singularité du regard porté sur le sujet et la capacité à proposer une vision personnelle et non conventionnelle ;
- **Une approche engagée au regard des défis actuels** : La pertinence de l'œuvre face aux défis sociétaux, culturels ou environnementaux actuels, reflétant l'esprit de dialogue et d'ouverture des Rencontres ;
- **La rigueur de la réalisation** : La maîtrise technique des images et du son, la cohérence de la direction artistique et l'exigence professionnelle manifestée ;

- **L'esthétique globale du film** : L'harmonie visuelle, l'utilisation créative de la lumière et du cadrage, ainsi que la cohérence stylistique de l'ensemble de l'œuvre.

Le film retenu se verra attribuer le **Prix de la Ville de Marseille**, doté d'un montant de **4 000 euros**. Le Prix de la Ville de Marseille sera attribué au réalisateur du film lauréat.

4 | CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'AMI : 5 août 2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30 septembre 2026 à minuit (heure de Paris)

Analyse des dossiers : A partir du 1er octobre 2026

Notification aux candidats retenus : 16 octobre 2026

Programmation du festival : Du 23 au 29 novembre 2026

Délibération du jury à l'issue du festival : Le dernier jour du festival

Déroulé de la cérémonie de remise du Prix : Communiqué ultérieurement

Publication : L'AMI sera publié sur le site de la Ville de Marseille. À tout moment, la Ville de Marseille se réserve le droit de ne pas donner suite à l'AMI, de l'interrompre ou de le suspendre.

5 | DOCUMENTS À TRANSMETTRE / CONTENU DU DOSSIER

Chaque candidat devra transmettre, de manière obligatoire, les documents suivants :

- ◆ Le formulaire de candidature dûment rempli (Annexe 1) ;
- ◆ Une note d'intention signée et une présentation du film (Annexe 1) ;
- ◆ Une pièce d'identité et un certificat d'identité du réalisateur ;
- ◆ Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- ◆ Une fiche de présentation de l'œuvre (titre, auteurs, durée, synopsis, année de production) ;
- ◆ Les justificatifs de détention des droits de diffusion.

6 | ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront présenter leurs dossiers de candidature exclusivement en version numérique, au plus tard le 30 septembre 2026 à minuit

➤ **adresse électronique** : international@marseille.fr

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date limite seront instruits.

Les dossiers complets feront l'objet d'une réponse accusant leur bonne réception.

7 | TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

Les informations recueillies dans le cadre de cet AMI feront l'objet d'un traitement informatique exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille.